

## CONDITIONS GENERALES BOARDROOM – STATION F

### 1. Objet des Conditions Générales

- 1.1. Les présentes Conditions Générales régissent les relations commerciales contractuelles ou précontractuelles entre la Société et le Client relatives à la mise à disposition d'Espace(s) au sein du campus de « STATION F ».
- 1.2. Les présentes Conditions Générales prévalent sur toutes conventions ou stipulations contraires, en ce compris notamment, les conditions générales d'achat du Client. Elles annulent et remplacent les conditions générales ayant pu régir des relations antérieures entre les Parties.
- 1.3. La Société se réserve le droit de modifier, à tout moment, les présentes Conditions Générales, sous réserve d'en informer le Client par écrit au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de la nouvelle version des Conditions Générales. Dans cette hypothèse, le Client disposera à compter de la date d'information par la Société d'un délai d'un (1) mois pour résilier le Contrat sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté la nouvelle version des Conditions Générales.

### 2. Définitions

- 2.1. « **Achat** » désigne tout achat de Crédit(s) par le Client via le Site de Réservation;
- 2.2. « **Client** » désigne le client de la Société, résident du campus de STATION F, dont les références sont précisées lors de l'Achat puis lors de la Réservation ;
- 2.3. « **Crédit(s)** » désigne le(s) crédit(s) acheté(s) par le Client permettant d'effectuer des Réservations d'Espaces via le Site de Réservation ;
- 2.4. « **Conditions Générales** » désignent les présentes conditions générales, en ce compris les modifications et compléments que la Société pourra y apporter ;
- 2.5. « **Contrat** » désigne ensemble l'Achat de Crédit(s), la Réservation, les présentes Conditions Générales et le Règlement Intérieur du campus de « STATION F », formant un tout indivisible ;
- 2.6. « **Réservation** » désigne toute commande du Client, ferme et définitive, d'Espace(s), aux dates et heures de l'Évènement ainsi que les conditions financières ;
- 2.7. « **Espace** » désigne le ou les locaux mis à disposition temporairement au Client ;
- 2.8. « **Évènement** » désigne l'évènement décrit par le Client et qu'il entend organiser dans l'Espace, démarrant à compter de la date et l'heure de mise à disposition de l'Espace et prenant fin à l'issue de cette mise à disposition, telles qu'indiquées au sein de la Réservation ;
- 2.9. « **Partie(s)** » désignent collectivement le Client et la Société et individuellement l'un ou l'autre ;
- 2.10. « **Règlement Intérieur** » désigne l'ensemble des règles applicables au sein du campus de « STATION F », afin de garantir une cohabitation sûre et paisible entre les utilisateurs ;
- 2.11. « **Signes Distinctifs** » désigne les noms commerciaux, marques, logos et/ou tous autres signes distinctifs de chacune des Parties ;
- 2.12. « **Site de Réservation** » désigne le site internet par lequel s'effectue la Réservation, opéré par la Société ;
- 2.13. « **Société** » désigne la société STATION F, SASU au capital social de 170 000 000€, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 794 493 841.

### 3. Informations relatives aux Espaces

- 3.1. « STATION F » est un campus de 34.000 m<sup>2</sup>, exploité par la Société, voué au lancement et au développement d'un millier de start-ups innovantes, en particulier dans les secteurs du numérique et du digital. Inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, « STATION F » fait l'objet de contraintes strictes, ce que le Client accepte.
- 3.2. Le campus de STATION F est une zone entièrement non-fumeur et ce y compris les Espaces.
- 3.3. Le Client reconnaît avoir été informé et avoir pris connaissance des spécifications et de la configuration des Espaces et de toute information y afférente et assume la responsabilité de ses choix en fonction de ses capacités et de ses besoins. Il reconnaît avoir reçu toute information nécessaire à cet égard.
- 3.4. Le Client reconnaît avoir été informé qu'il lui est interdit de sous-louer tout ou partie du/des Espace(s) réservé(s).
- 3.5. Le Client reconnaît avoir été informé que les Espaces sont uniquement destinés à accueillir des réunions de travail et ne peuvent en aucun cas

faire l'objet d'évènements commerciaux (vente, prestations de services...).

### 4. Acceptation - Réservation – Annulation

- 4.1. Le fait de procéder à l'Achat de Crédits en ligne emporte l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes Conditions Générales, cette acceptation étant exprimée au moyen d'une case à cocher par le Client où figure la mention « *Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter sans réserve* ». L'Achat est ensuite confirmé dès que le paiement complet et effectif par le Client est validé par la Société. Dès validation du paiement complet et effectif, le Client reçoit un mail de confirmation adressé par la Société.
- 4.2. Tout Achat de Crédit(s) est ferme et définitif et ne peut donner lieu à aucun remboursement.
- 4.3. Sous réserve que le Client dispose de Crédit(s) suffisant(s) et des disponibilités du/des Espace(s) souhaité(s) le Client pourra effectuer ses Réservation(s) depuis le Site de Réservation. La Réservation est ensuite confirmée dès que la Société a validé la dépense de Crédit(s).
- 4.4. Avant la confirmation de la Réservation, la Société est libre de tout engagement.
- 4.4. En cas d'annulation par le Client moins d'une (1) heure avant l'Évènement le(s) Crédit(s) utilisés seront perdus définitivement.
- 4.5. En cas d'annulation par le Client plus d'une (1) heure avant l'Évènement le(s) Crédit(s) utilisés sera/ont re-crédité(s) sur le compte du Client.
- 4.6. Toute annulation intervenant du fait de la Société avant la date prévue entraînera la restitution du/des Crédit(s) déjà utilisés par le Client.

### 5. État des Lieux – Dégradation

- 5.1. Un état des lieux pourra être effectué à l'initiative de la Société. L'état des lieux sera réalisé contradictoirement lors de la mise à disposition de l'Espace et lors de la restitution de celui-ci et donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les deux Parties.
- 5.2. En toute hypothèse, le Client sera présumé responsable de toute détérioration ou dégradation des Espaces et/ou éléments mis à disposition du Client et/ou des parties communes des locaux de la Société. Le Client sera facturé des frais de remise en état.

### 6. Évènement

- 6.1. Le Client reconnaît qu'il ne peut procéder à des modifications majeures de l'Évènement, sans l'accord préalable et écrit de la Société. À titre d'exemple et sans aucune limitation, les modifications suivantes sont considérées comme majeures :
  - (i) Augmentation du nombre de participants déclarés ;
  - (ii) Allongement / raccourcissement des périodes de mise à disposition de l'Espace.
- 6.2. La Société pourra exiger du Client, à tout moment, tout élément démontrant le respect des présentes stipulations.
- 6.3. À défaut d'accord préalable, la Société se réserve le droit d'annuler la Réservation, sans aucune indemnité pour le Client.

### 7. Capacité d'accueil

- 7.1. Le Client s'interdit de dépasser les capacités d'accueil de l'Espace, telles qu'indiquées par la Société sur son Site de Réservation.
- 7.2. Dans le cas où le Client envisage de dépasser le nombre de personnes autorisées, le Client sollicitera au préalable l'accord écrit de la Société. Cette dernière pourra alors l'inviter à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes (Préfecture de Police de Paris, sapeurs-pompiers, etc.) afin d'obtenir les dérogations ou autorisations nécessaires au bon déroulement de l'Évènement. Le Client devra en justifier au plus tard sept (7) jours calendaires avant le début de l'Évènement.
- 7.3. En aucun cas, la Société ne saurait être tenue responsable ni redevable d'une quelconque indemnité en cas de refus d'autorisation ou de dérogation de la part des administrations concernées. Aussi, en cas d'annulation de l'Évènement pour cause de non obtention d'une autorisation, les stipulations de l'Article 4 des Conditions Générales seront pleinement applicables.

## **8. Décor**

- 8.1. La structure de « STATION F » constitue l'élément distinctif de l'Espace. Dès lors, l'Espace est mis à disposition du Client dans l'état dans lequel il se trouve à la date de l'Évènement et ne peut être modifié par le Client dans le cadre de son Évènement, ce que le Client reconnaît et accepte, sauf accord contraire express de STATION F qui autoriserait à un aménagement particulier.
- 8.2. Aucun percement, ni accroche, ni aucune peinture des murs n'est autorisé. Tout décor en tissu doit être ignifugé M1. Le certificat d'ignifugation sera communiqué par le Client avant toute installation.

## **9. Débarrassage**

- 9.1. Tout objet et matériel (y compris les éventuels emballages et/ou déchets) n'appartenant pas à la Société devra impérativement être enlevé au plus tard à la fin de la période de mise à disposition de l'Espace.
- 9.2. À défaut, la Société aura le droit de faire débarrasser immédiatement tout objet et matériel laissé sur place au frais et aux risques et périls du Client.
- 9.3. Les frais occasionnés pour le débarrassage seront facturés au Client par la Société qui adressera une facture au Client.
- 9.4. Les factures émises par la Société au titre du présent Article sont payables 30 jours date de facture. Tout retard de paiement à compter de l'expiration de ce délai, pour quelque raison que ce soit, entraînera de plein droit l'application de pénalités comminatoires d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros.

## **10. Règlement Intérieur – Sécurité – Condition d'accès**

- 10.1. Le Client s'engage, à tout moment, pour toute la durée du Contrat, à se conformer strictement à toutes stipulations du Contrat et du Règlement Intérieur. Le Client se porte fort du respect de ses stipulations par son personnel (salariés ou non), ses invités, ses prestataires et/ou tout tiers accédant à l'Espace à son initiative. Le Client garantit et s'engage à indemniser la Société de toutes conséquences résultant d'un manquement, d'une négligence ou d'une faute de la part desdites personnes à cet égard.
- 10.2. Le Client accepte la présence d'un ou plusieurs agents de sécurité de la Société pour assurer la surveillance de l'Espace. Le cas échéant, l'organisation de l'Évènement pourra nécessiter l'intervention d'agents de sécurité supplémentaires. Le Client s'engageant d'ores et déjà à supporter à ses seuls frais le coût de ce prestataire.
- 10.3. Par ailleurs et compte tenu des spécificités du campus de « STATION F », le Client s'engage à respecter sans réserve toutes les notes, procédures, recommandations et/ou consignes qui lui seront imposées par la Société et/ou ses commettants.

## **11. Communication – Promotion**

- 11.1. Le Client pourra, sous réserve de l'accord préalable écrit de la Société avant l'Évènement, apposer ses Signes Distinctifs au sein de l'Espace, conformément aux instructions de la Société. Le Client s'engage à les retirer, sans délai et à ses frais, à l'issue de l'Évènement.
- 11.2. Le Client autorise expressément la Société, à compter de la confirmation de la Réservation, et pour une durée maximale de cinq (5) ans après son expiration, à titre gratuit, à utiliser et reproduire ses Signes Distinctifs, avec droit de sous-licencier, pour le monde entier, sur quelque support et sous quelque forme que ce soit, et en particulier, sans s'y limiter sur son site internet et dans tous communiqués de presse, pour les besoins de la promotion de l'Évènement, de l'activité de la Société, du campus de « STATION F ». Néanmoins, et en toute circonstance, le Client reste seul chargé de toute activité de promotion de l'Évènement. La Société ne souffre d'aucune obligation concernant ladite promotion de l'Évènement Et se réserve ainsi le choix de communiquer ou non sur ledit Évènement.
- 11.3. Tout support publicitaire et/ou de communication du Client reproduisant les Signes Distinctifs de la Société, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, devra être soumis à l'autorisation préalable écrite de la Société.
- 11.4. Le Client s'engage également à recueillir l'autorisation préalable écrite de la Société pour toute captation, édition, diffusion et/ou reproduction de photographies, images, vidéos, spots publicitaires et/ou reportages, enregistrés et/ou tournés au sein du campus de « STATION F ».

- 11.5. Chaque Partie s'interdit de tenir, sur quelque support et sous quelque forme que ce soit, tous propos négatifs et/ou susceptibles de porter atteinte, de quelque façon que ce soit, à l'image ou à la réputation de l'autre Partie.

## **12. Prix**

- 12.1. Les prix s'entendent hors taxes au moment de la commande et toutes taxes comprises au moment du paiement en ligne.
- 12.2. La Société demeure libre de modifier à tout moment le prix et le nombre de Crédit(s) nécessaire(s) pour effectuer une Réservation. Une telle modification n'affectant cependant pas tout Contrat préalablement et valablement conclu avec le Client.
- 12.3. Les engagements de la Société sont strictement limités aux prestations décrites dans le présent Contrat et ses éventuelles annexes et/ou avenants. Dès lors, les fournitures ou travaux non compris dans la Réservation devront faire l'objet d'un accord écrit mutuel, notamment en ce qui concerne leur prix.

## **13. Conditions de paiement**

- 13.1. Les paiements sont faits toutes taxes comprises, nets et sans escompte, par carte bancaire, au moment de l'Achat de(s) Crédit(s) sur le Site de Réservation.
- 13.2. L'Achat ne sera considéré comme effectif qu'à réception du paiement en ligne du Client par STATION F, laquelle en informera le Client par un e-mail de confirmation qui lui sera adressé. En cas d'erreur ou de refus de paiement, la transaction est considérée comme non aboutie, et l'Achat de Crédit(s) est alors invalidé.

## **14. Responsabilité**

- 14.1. Les obligations de la Société sont des obligations de moyens.
- 14.2. Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société (et ses assureurs) serait engagée, le montant global et cumulé des dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre le Client ne saurait excéder le montant des sommes versées par le Client au titre du présent Contrat.
- 14.3. La Société (et ses assureurs) décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de tout objet appartenant au Client, à ses invités ou à prestataires ou aux matériels entreposés à l'occasion de l'Évènement.
- 14.4. Le Client est seul responsable de toute dégradation, dommage ou perte survenant à l'occasion de l'Évènement, sur toute personne physique, biens et/ou matériels de la Société, que ces dégradations, dommage ou perte soient imputables au Client, à ses invités ou à ses prestataires.
- 14.5. Le Client est également seul responsable des conséquences de toutes nuisances sonores dont pourraient être victimes les riverains de la Société à l'occasion de l'Évènement.
- 14.6. Le Client s'engage à garantir la Société (et ses assureurs) contre toute action engagée par des tiers sur le fondement des dommages exposés aux Articles 14.4 et 14.5 et accepte d'ores et déjà d'être appelée en garantie par la Société dans le cadre de toute procédure judiciaire et de se voir opposer, en lieu et place de la Société, toute décision judiciaire ou accord transactionnel. Le Client supportera tous les frais inhérents à ces procédures.

## **15. Assurance**

- 15.1. Le Client devra justifier avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile contractuelle et délictuelle pour tout dommage corporel, matériel et immatériel causé à la Société, à tout tiers et/ou à ses préposés résultant de l'organisation de la manifestation. Le Client s'engage à fournir, avant toute manifestation, une attestation relative à l'assurance responsabilité civile professionnelle, pour des capitaux d'une garantie au minimum pour le volet responsabilité civile exploitation en dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non à hauteur de 1.000.000 euros par sinistre et pour le volet responsabilité civile professionnelle un montant de garanties tous dommages confondus au minimum à hauteur de 1.000.000 euros par année d'assurance, souscrite pour les besoins de l'organisation de l'Évènement au sein de « STATION F » ; la garantie des risques locatifs devant être mentionnée sur cette dite attestation.
- 15.2. Le Client déclare avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, avec des capitaux au minimum à hauteur de 1.000.000 (un million) d'euros par sinistre et par année d'assurance, pour tous les risques locatifs d'incendie, explosion, foudre, tempête, dégâts

des eaux, attentat, vols, afférents aux locaux, matériels, mobiliers et équipements mis à disposition de la Société dans le cadre de l'exercice de ses activités au titre du Contrat.

## **16. Dispositions diverses**

- 16.1. Les Parties au présent Contrat sont des cocontractants indépendants. Le Client est seul responsable pour toutes ses dépenses propres et son personnel. Aucune disposition du Contrat ne saurait être interprétée comme conférant au Client la qualité de représentant, agent, société en participation, employé ou partenaire de la Société ou à la Société la qualité de garant du Client.
- 16.2. Les droits et obligations conférés au Client au titre de ce Contrat sont personnels et le Client ne peut céder, déléguer ou transférer d'une quelconque façon les droits et obligations résultant du Contrat, en tout ou partie, au profit de tout tiers, sans l'accord préalable écrit de la Société.
- 16.3. La Société est autorisée à céder, déléguer, transférer ou céder par novation à tout tiers ses droits et obligations au titre du Contrat, en tout ou partie, sans avoir à solliciter l'accord préalable écrit de la Société.
- 16.4. Ce Contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties en lien avec son objet et annule et remplace tous accords ou ententes préalables entre les Parties, oraux ou écrits, en lien avec son objet.
- 16.5. Le Contrat ne peut être amendé que par un avenant signé par des représentants autorisés des deux Parties ou l'émission par le Client d'une nouvelle réservation et son acceptation par la Société, annulant et remplaçant la Réservation précédente.
- 16.6. Toute disposition ou partie d'une disposition qui serait déclarée illégale ou inapplicable sera réputée nulle sans que cela n'affecte les autres stipulations du Contrat.
- 16.7. Aucune renonciation par une Partie ne sera effective à moins d'avoir été consentie par écrit. Aucune renonciation à un droit ne doit être considérée comme une renonciation à tout autre droit ou droit de nature similaire.

## **17. Confidentialité**

- 17.1. Chacune des Parties s'engage à garder confidentiels tous documents, informations, données, quels qu'en soient la forme, la nature et l'objet, dont elle a eu connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes, en ce compris, sans s'y limiter, les conditions financières.
- 17.2. Les Parties reconnaissent qu'elles ne sont pas autorisées, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, à utiliser, publier, divulguer, ou communiquer à tout tiers, directement ou indirectement, l'une quelconque de ces informations confidentielles. À ce titre et sans aucune limitation, le Client s'interdit d'annoncer le lieu de l'évènement sans accord préalable et écrit de la Société.
- 17.3. Le présent engagement de confidentialité est conclu pour toute la durée du Contrat et survivra pour une durée de cinq (5) ans après son expiration ou résiliation pour quelque cause que ce soit.

## **18. Loi Applicable – Tribunal Compétent**

- 18.1. Le Contrat, en ce compris chacune de ses composantes, est régi par le droit français.
- 18.2. Pour tout litige, relatif à l'interprétation, à l'exécution, à la résiliation ou à l'annulation du Contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut d'accord amiable, dans un délai de trente (30) jours, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou d'action en référé.

## **19. Acceptation**

- 19.1. Les présentes Conditions Générales font partie intégrante de l'accord qui lie les parties. Le Client reconnaît qu'il a lu les présentes Conditions Générales et qu'il en a parfaitement compris la teneur et qu'il en accepte les termes et conditions.
- 19.2. L'acceptation sans réserve des Conditions Générales est exprimée au moyen de la case à cocher par le Client au moment de la Réservation, précisant qu'il déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales.

